

# Règlement Local de Publicité métropolitain

Orléans Métropole

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

## 3. Annexes

3.1. Documents graphiques - Plan de zonage



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain

Arrêt : 19/12/2019

Approbation : 11/02/2021

ORLÉANS  
MÉTROPOLE even CONSEIL

## LEGENDE

<b>ZP1</b>	ZP1 - Paysages de nature et patrimoines emblématiques – interdiction totale
<b>ZP2</b>	ZP2a - Secteurs patrimoniaux urbains ZP2b - Centres-villes historiques ZP2c - Centres-villes et centres-bourgs
<b>ZP3</b>	ZP3a - Zones résidentielles denses et mixtes du cœur d'agglomération ZP3b - Autres zones résidentielles ZP3c - Zones résidentielles à protéger
<b>ZP4</b>	ZP4a - Axes urbains structurants ZP4b - Axes secondaires ZP4c - Axes à protéger
<b>ZP5</b>	ZP5a - Zones d'activités expressives ZP5b - Zones d'activités mixtes ZP5c - Zones d'activités à protéger
<b>ZP6</b>	ZP6a - Emprises des voies ferrées, autoroutes, voies express et voies à grande circulation ZP6b - Voies de tramway
<b>ZP7</b>	ZP7 - Hors agglomération
	Limites d'agglomération
	Autoroutes et voies express concernées par l'article R.581-31 alinéa 2 du Code de l'Environnement
	Protection de la tangentielle (200 m de part et d'autre de l'axe de la voie)
	Ronds-points et carrefours protégés
	Zone de protection des ronds-points et carrefours (distance de 30 m ou 60 m)
	Interdictions absolues de la publicité (RNP)
	Monument historique
	Site classé
	Réserve Naturelle Nationale
	Interdictions relatives de la publicité (RNP)
	Périmètre de protection des monuments historiques
	Site patrimonial remarquable
	Site inscrit
	Zone Natura 2000

